



Antennes
satellites

Fiche Pratique

Antennes satellites

C'est quoi ?

Pour recevoir certaines chaînes de télévision, il faut souscrire un abonnement auprès d'un opérateur, et recevoir les ondes émises par certains satellites.

Si votre résidence n'est pas équipée d'une parabole collective, vous devez en installer une.

La première étape est donc de demander à votre gardien si la résidence est équipée, et pour quels satellites.

Comment faire ?

Si votre résidence est équipée d'une antenne collective, votre gardien peut vous montrer les emplacements pour brancher votre démodulateur. Généralement lorsque la résidence est équipée, on retrouve parmi les bouquets disponibles HOTBIRD, ASTRA, TURKSAT et BADR.





Si votre résidence n'est pas équipée :

Informez votre agence par courrier de votre souhait de recevoir la télévision par satellite. Joignez à votre demande :

- Un plan / schéma de l'installation que vous envisagez
- La fiche technique du matériel que votre installateur vous fournit
- Le certificat d'assurance de la parabole (pendant et après les travaux)

Lorsque votre agence reçoit ces pièces, elle vous délivre (toujours par courrier) **l'autorisation d'installation**. Si votre installateur doit accéder au toit, il devra présenter son agrément. Attention ! **La pose d'une parabole sans autorisation écrite de l'agence AB-Habitat est formellement interdite.**

Règles de base

- Votre parabole doit être assurée, pendant les travaux et après.
- **Aucune parabole ne peut être installée sur le balcon, ni sur la façade.**
- Votre installateur doit présenter son agrément pour intervenir sur le toit.
- Que vous utilisiez une parabole individuelle ou collective, **la réception nécessite l'achat ou la location d'un démodulateur, et le paiement d'un abonnement mensuel** à un fournisseur de chaînes.

39, Boulevard Léon Feix - 95107 Argenteuil Cedex
Standard : 01.34.23.51.51 - www.ab-habitat.fr

ARGENTEUIL-BEZONS
AB.Habitat

